

**Procès -Verbal Conseil Municipal
Du 16 octobre 2019**

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2 Délibération :

- I.Décision Modificative
- II.Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet
- III.Adhésion_Association « Neuvy sur les Chemins »
- IV.Association des « Amis de l'Église Saint Pierre de Tranzault »_Demande de subvention
- V.SIVOM des 5 Vallées_Convention de mise à disposition des locaux « école » et « cantine/garderie »
- VI.Comité Jeunes Tranzault
- VII.Indemnité du conseil du nouveau Trésorier des Finances Publiques
- VIII.Action Sociale_Aide financière pour un particulier

3 Informations et questions diverses :

- I.Chaufferie Bois
- II.Points sur les Travaux
- III.Cérémonie du 11 Novembre
- IV.Repas des Anciens
- V.Location Salle des fêtes_Contrat de Location – Règlement de l'utilisation de la salle
- VI.CDC_Retour conseil communautaire du 15 octobre 2019

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 10 Pouvoirs : 0 Votants : 10	<u>Date de Convocation :</u> 12 octobre 2019 <u>Date d'affichage :</u> 12 octobre 2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil dix-neuf et le seize octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe AMEYE, Philippe VIAUD, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Damien FRADET, Chantal HIBERT.

Absent excusé :

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 4 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaitant que lorsqu'un élu intervient à titre individuel, son identité apparaisse dans le procès-verbal de la séance et l'ensemble de l'assemblée s'interrogeant sur la réglementation des données individuelles, la secrétaire est chargée de s'assurer de la réglementation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale pour des travaux de voirie.

2) Délibérations :

I. Décision Modificative

A la suite de la modification des lots 6 et 7 du marché de réhabilitation du logement « Cayré » et du changement d'imputation des fournitures nécessaires aux travaux rattachés au lots 6 et 7 à régler en section « fonctionnement » et non « investissement », Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédit de 6.000 € à l'article 615221.

Au regard des dépenses déjà réalisées à ce jour sur les comptes 657362 (CCAS) et 6232 (Fêtes et Cérémonies) et des projets à venir, il convient également de réaliser un virement de crédit de 1 000 € sur ces articles

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 678	Art 615221
Autres charges exceptionnelles.....8 000,00 €	Bâtiments Publiques 6.000,00 €
	Art 657362
	CCAS 1.000,00 €
	Art 6232
	Fêtes et Cérémonie 1.000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code générale des Collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019, adopté le 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte la proposition du Maire et le charge de procéder à l'écriture précitée.

II. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Par délibération n° 23-12/06/2019 le Conseil municipal a reconnu la nécessité d'augmenter le volume horaire du poste de secrétaire de Mairie de 4 heures supplémentaires par semaine, soit un volume total de 25 heures pour mieux répondre à la charge de travail et a chargé le Maire de recueillir l'avis de l'agent et saisir le Comité Technique du centre de Gestion de l'Indre.

Par courrier daté du 25 juin 2019 l'agent a accepté l'augmentation du volume horaire, les nouveaux horaires de travail ainsi que le principe de rémunérer les heures réalisées en supplément en heures complémentaire en attendant la validation du Comité Technique.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour modifier le poste de Rédacteur créé le 1^{er} août 2018 en augmentant le volume horaire hebdomadaire à 25h00 à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération n°23-13/07/2018 portant création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet (21 H/hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2018,
Vu la délibération n°23-12/06/2019 de principe modifiant le volume horaire du poste de secrétaire,
Vu l'accord de l'agent en date du 25 juin 2019,
Vu L'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2019,
Vu les crédits disponibles au Chapitre 012 du Budget Primitif 2019,
Considérant l'avis favorable de l'agent reçu par courrier le 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de fermer à compter du 31 octobre 2019 l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet (21h/hebdomadaire).

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'ouvrir à compter du 1^{er} novembre 2019 un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (25h/hebdomadaire).

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à ce dossier.

III. Adhésion Association « Neuvy sur les Chemins »

Créé en juillet 2017, l'association « Neuvy sur les Chemins » réunit plusieurs associations souhaitant partager et mettre en valeur le patrimoine et le pèlerinage.

En 2018, à l'occasion des 20 ans de l'UNESCO et de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la liste du patrimoine mondiale, l'association a organisé différentes actions et festivités, dont une fresque créée par les élèves du collège Vincent Rotinat.

Pour 2019, espérant attirer de nombreux visiteurs sur notre territoire, l'association a loué l'exposition créée en 2018 à Rocamadour (*composée de 80 photographies valorisant des monuments et sections de sentier situés sur les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle*) et a proposé à toutes les Communes de la CDC Val de Bouzanne d'en disposer pour les exposer du 15 juin au 15 août 2019.

Un livret a également été mis à disposition des habitants, touristes, randonneurs, ... avec photos, commentaires et lieu d'installation.

Cette mise à disposition n'engageait pas les Communes, cependant au regard des frais engagés et dans l'optique de témoigner l'engagement de la Commune à soutenir les projets valorisant notre territoire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer pour l'année 2019 à cette association moyennant une adhésion de 70 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le disponible à l'article 65548 du Budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune à l'association « Neuvy sur les Chemins » et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

IV. Association des « Amis de l'Église Saint Pierre de Tranzault »_Demande de subvention

Comme précisé lors de la séance du 4 septembre 2019, l'association des « Amis de l'Église St Pierre Tranzault"(AESPT) a été créée et par courrier daté du 12 octobre 2019, ses membres sollicitent de la Commune une subvention.

Le Maire rappelle que la Commune, pour préparer son Budget primitif, organise tous les ans en février une réunion avec l'ensemble des associations communales qui dressent leurs bilans d'activité et comptable de l'année passée et présentent leurs projets à venir et besoins financiers pour fonctionner.

Néanmoins Monsieur AMEYE explique que l'Association débute avec une trésorerie « nulle » qui ne permet pas de créer les outils nécessaires à la promotion de l'association, première étape indispensable pour mettre en place d'autres actions et que par conséquent l'association a sollicité la Commune et le Département de l'Indre pour une aide au démarrage.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de soutenir cette nouvelle association à hauteur de 300 € pour pouvoir démarrer son activité et invite Monsieur AMEYE, Président de l'AESPT à venir présenter une prévision de budget et les projets de l'association pour 2020 lors de réunion des associations en février prochain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le disponible à l'article 6574 du Budget primitif 2019,

Vu la demande de l'association AESPT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association des « Amis de l'Église St Pierre Tranzault. » qui sera imputée à l'exercice Budgétaire 2019.

V. SIVOM des 5 Vallées_Convention de mise à disposition des locaux « école » et « cantine/garderie »

A la suite du transfert des compétences « école », « cantine » et garderie » au SIVOM des 5 Vallées, il convient de contractualiser la mise à disposition des locaux concernés.

Il a été convenu entre l'ensemble des Communes du Syndicat que les Communes pourvues d'un site scolaire restent propriétaire de leurs locaux, les assure, et assument l'entretien et les investissements éventuels, et en contrepartie le syndicat reverse un remboursement de frais liés au fonctionnement (chauffage, électricité, eau....) dont le montant sera fixé annuellement par les Conseils municipaux concernés.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée de valider le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019, portant sur l'adhésion au SIVOM des 5 Vallées et le transfert de compétences.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal valide la proposition de mise à disposition des locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes et autorise le Maire à signer la convention ci-annexée.

VI. Comité Jeunes Tranzault

Le CJT ayant pour projet d'organiser une animation pouvant réunir, 20 ans après, l'ensemble des Tranzaltiens autour de la photographie prise en 2000 des habitants de la commune, sollicite l'aide de la Commune.

Dans leur démarche ils ont rencontré l'association « S-composition » pour les accompagner dans cette réalisation pour développer ce lien entre les habitants et ont organisé avec ses représentants une première réunion destinée aux membres du Conseil municipal et des habitants pour présenter le projet et les besoins nécessaires.

Cependant pour ce faire, ce projet estimé à 25.000,00 € nécessite que la Commune se porte caution et assume un reste à charge estimé entre 3.000 et 5.000 €. C'est à cette condition que l'association S-Composition engagera sa participation et sollicitera les différents co-financeurs.

Bien que l'équipe municipale félicite l'engouement du CJT, soutienne les initiatives du tissu associatif de la Commune et particulièrement un projet novateur pouvant réunir les Tranzaltiens, la majorité des élus ne souhaitent pas engager la collectivité dans ce projet au regard :

- du calendrier qui demandera à la prochaine mandature d'assumer cet engagement,
- du manque de ressources humaines pour pouvoir honorer l'exigence de l'organisation,
- du manque de moyens financier pour couvrir le reste à charge et l'absence de visibilité sur le budget 2020,
- de l'importance de la mobilisation de fonds publics.

Ainsi, le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée pour se porter garant et participer à l'organisation et au financement de ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Prévisionnel 2019,

Vu la demande du « Comité Jeunes Tranzault » présentée le 16 septembre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal décide de pas donner une suite favorable à la demande du Comité Jeunes Tranzault présentée le 16 septembre 2019.

VII. Indemnité de conseil du nouveau Trésorier des Finances Publiques

Le 1^{er} octobre, Madame Josiane PELLETIER, Comptable du Trésor depuis le 1^{er} avril 2019, sollicite de la Commune de délibérer concernant ses indemnités de conseil, suite au départ de Madame Marie-Hélène BORDERAS le 31 décembre 2018 ainsi que pour Madame Karima HAMI qui a assuré l'intérim du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de Madame Josiane PELLETIER reçue le 1^{er} octobre 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde l'indemnité de conseil au taux de **50 %** pour l'année 2019 à :

- Mme Karima HAMI, comptable intérimaire du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019,
- Mme Josiane PELLETIER, comptable depuis le 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité.

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article 6225 du BP 2019.

VIII. Action Sociale Aide financière pour un particulier

La Commune a été interpellée par le service social de la Circonscription d'Action Sociale (CAS) de La Châtre courant septembre sur la situation de Madame CAPELLE Pauline.

Cette personne isolée, non mobile se retrouve sans ressource depuis le décès de son conjoint en juillet dernier.

Des démarches sont en cours pour qu'elle puisse bénéficier d'une pension de réversion et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) mais dans l'attente un soutien matériel temporaire est demandé à la Commune.

Monsieur le Maire informe que dans un premier temps une aide alimentaire a pu être débloquée et du bois de chauffage mis à disposition de cette personne.

Dans un second temps, suite à la demande de cette administrée reçue le 25 septembre dernier, le Maire a réuni, le 15 octobre 2019, les membres de la commission d'action sociale qui proposent de verser une aide financière exceptionnelle de 420 € à Madame CAPELLE dans l'attente du versement de la pension de réversion et des conclusions de la demande d'ASPA.

Ainsi, le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur cette demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame CAPELLE Pauline reçue le 25 septembre 2019,

Vu la proposition de la commission d'action sociale réunie le 15 octobre 2019,

Vu le Budget Prévisionnel 2019.

Le Conseil Municipal décide à 8 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

Article unique : Le Conseil municipal décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 420 € à Madame CAPELLE Pauline.

IX. Demande de subvention Fonds d'Action Rurale_Voirie

Lors de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, l'Agence Technique départementale 36 a également réalisé un diagnostic de l'état des routes.

Fort de ce constat, le 1^{er} adjoint a réalisé une estimation des travaux nécessaires en distinguant les voix prioritaires et les différentes techniques de réfections adaptées selon les besoins (annexe ci-jointe)

Ces travaux estimés à hauteur de 47.430,00 € TTC pourraient être financés par le Fonds d'Action Rural et de l'auto-financement.

Dans l'attente des devis des entreprises nécessaires à la demande de subvention, le Maire sollicite l'avis de principe de l'Assemblée sur ce projet et propose d'inscrire les travaux au budget 2020 et de valider le plan de financement TTC suivant,

Fonds d'Action Rural	9.300,00 €
Autofinancement communal	38.130,00 €
Soit un total de :	47.430,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des travaux présentée par le 1^{er} Adjoint,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal reconnaît la nécessité d'entretenir la voirie communale et approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil municipal charge le Maire de solliciter différentes entreprises pour obtenir des devis précis.

Article 3 : Le Conseil municipal décide ces travaux sur le budget 2020.

Article 4 : Le Conseil municipal charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale 2020 et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rattachant.

3) Questions diverses

Chaufferie Bois

L'entreprise Combiosol a réalisé et transmis un premier volet de l'étude de faisabilité.

La Commune envisageant de proposer aux particuliers de se raccorder (*d'une part pour fournir une offre de chauffage pratique et économique, mais aussi permettre par la vente de calories de compenser l'endettement qu'engendrera un tel investissement*) organise une réunion destinée aux propriétaires du bourg animée par l'ADAR et en présence des Maires de Crozon-sur-Vauvre et Saint-Plantaire, communes équipées de ce dispositif.

Le coût des travaux d'extension et la déperdition de chaleur relative à la distance nécessaires à parcourir limitent l'offre aux logements situés à proximité des bâtiments communaux.

Points sur les Travaux

Maison Cayré : Compteur eau installé, aménagement de l'étage en cours.

Maison des Associations : Le 1^{er} adjoint présente une projection de travaux nécessaires pour créer des espaces individualisés à disposition du Comité des fêtes, Comité Jeunes et Club VTT. Une réunion avec les membres de ces associations est prévue le 25 octobre à 19h00 pour ajuster les besoins et fixer les échéances et organisation du chantier participatif.

Cérémonie du 11 Novembre

Comme tous les ans, une invitation sera diffusée aux élèves et aux habitants, une gerbe de fleurs déposée et un pot offert à l'issue de cette cérémonie. L'horaire sera transmis après échange avec les anciens combattants.

Repas des Anciens

Le repas des Anciens est prévu le dimanche 1^{er} décembre, différents restaurants/traiteurs vont être sollicités pour obtenir une offre de prix. Cette année 72 personnes seront invitées.

CDC_Retour conseil communautaire du 15 octobre 2019.

Le 1^{er} Adjoint, présent au dernier Conseil communautaire informe l'assemblée des sujets abordés et décisions adoptées.

Points d'information

Club VTT Transberrichone = Lundi 11 novembre 2019
Assemblée Générale=vendredi 22 novembre 2019
Championnat Régional CycloCross = 7&8 décembre à Neuvy

Défibrillateur Les électrodes et batteries du défibrillateur sont à changer.

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

La société d'assurance « Thélem Assurance » ayant dénoncé le contrat d'assurance du tracteur communal au 30 septembre 2019, Monsieur le Maire a souscrit, le 1^{er} octobre 2019, auprès de la MAIF un nouveau contrat pour garantir le dit véhicule.

Prochaine réunion le mercredi 27 novembre 2019 à 19heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h00.